

**COMPTE-RENDU  
RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU 7 JUIN 2016**

L'an deux mil seize, le sept juin à vingt heures trente, les membres du Conseil de communauté, légalement convoqués, se sont réunis à Jayat, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Roche.

Date de la convocation : 2 juin 2016

**PRÉSENTS** : ANTOINET Guy - BODINIER François - BREVET Christiane - COLAS Hervé - COLAS Christiane - DUC Pascaline - FROMONT Jean-Pierre - GALLET Gérard - GRIGNOLA-BERNARD Virginie - GUILLEMOT Laurent - JACQUET Jean-Luc - LONGERON Robert - MAISONNEUVE Xavier - MARTI-GUEFFIER Elizabeth - MARTIN Walter - MOREL Catherine - OLIVIER Jacques - PACAUD-PEREIRA Marie - PARRATON Véronique - PERRIN Gérard - PICARD Catherine - PIN Marie-Noëlle - PUTHET Hervé - ROCHE Jean-Pierre - THEVENON Jean-Jacques - VIVIET Alain

**EXCUSÉES** : FOURNIER Clotilde (pouvoir donné à MARTIN Walter) - TOLFA Pascale (pouvoir donné à ANTOINET Guy)

Secrétaire de séance : LONGERON Robert

Nombre de conseillers : En exercice : 28 ; Présents : 26 ; Votants : 28

Robert Longeron, maire de Jayat accueille les élus communautaires à qui il présente les dernières réalisations communales. La commune de Jayat a été recensée en 2015. Elle compte 1 175 habitants, soit une augmentation de 5,5% en 5 ans. La commune a récemment transformé l'ancien logement de l'instituteur en salle périscolaire et inauguré sa nouvelle bibliothèque. L'espace festif va être mis en conformité, notamment en ce qui concerne son système électrique. Bourg habitat va mettre en chantier 8 logements locatifs.

## **FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### Fiscalité : vote des taux d'imposition

Comme décidé par le conseil communautaire, le Président a pris l'attache du Préfet dès mercredi dernier. Il a accordé la possibilité d'un nouveau vote des taux pour la Communauté de communes mais aussi pour les communes, à condition de le faire sous une dizaine de jours. Les communes qui le souhaitent pourront donc maintenir leur fiscalité au niveau de 2015.

Le Président rappelle que le conseil communautaire a choisi d'instaurer la fiscalité professionnelle unique dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Ce passage aurait été obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec la fusion des intercommunalités du bassin de vie de Bourg-en-Bresse, mais il devenait indispensable de le faire dès cette année pour deux raisons.

D'une part, la Communauté de communes se caractérise par des taux intercommunaux des taxes locales élevés dû à d'importantes compétences exercées à l'échelle intercommunale ainsi qu'au choix de mutualisation de services pour le compte des communes. S'ils avaient été maintenus, ces taux élevés auraient tiré vers le haut les taux moyens pondérés calculés à l'échelle du périmètre de fusion.

D'autre part, la Communauté de communes verse une dotation de solidarité aux communes membres. Aucun texte ne prévoit sa pérennisation en cas de fusion d'EPCI, la dotation de solidarité n'étant pas réglementaire mais conventionnelle.

Il convenait donc de supprimer ce dispositif tout en maintenant le niveau des ressources des communes. L'opération proposée a consisté à baisser les taux intercommunaux sur la fiscalité ménage (taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti) et à augmenter les taux communaux à due concurrence du produit fiscal « abandonné » par l'intercommunalité. Par ce biais, les communes voient leur produit fiscal attendu s'élever à 5 615 000 euros à comparer à celui qui aurait été le leur, avec les taux et bases d'imposition 2015 soit 3 135 000 euros. Au final, les communes retrouvent le montant de la dotation de solidarité par une majoration de leur fiscalité.

La Communauté de communes doit voter de nouveaux taux afin de respecter le principe de variation proportionnelle des taux. Mais les conséquences sont à relativiser. L'intercommunalité conserve son produit fiscal et procure aux ménages (80 à 90% des contribuables) une baisse de leur imposition qu'il appartient le cas échéant à chaque conseil municipal de revisiter.

Le conseil communautaire approuve les nouveaux taux des taxes directes locales à l'unanimité :

- Taxe d'habitation ..... 5,15%
- Taxe foncière (bâti)..... 3,74%
- Taxe foncière (non bâti) ..... 11,73%
- Cotisation foncière des entreprises..... 25,46%

*(Adopté, unanimité).*

## QUESTIONS ET INFORMATIONS ORALES

### Schéma des modes de déplacements doux

La Communauté de communes lance son étude sur les modes de déplacements doux. Il s'agit de mettre en valeur les alternatives au tout voiture. L'étude est conduite par le cabinet Alkhos, qui avait déjà accompagné la Communauté de communes pour la voie verte. La première réunion a permis de définir les objectifs du schéma : créer un réseau sécurisé de déplacements doux, promouvoir la pratique du vélo, de la marche à pied et de l'intermodalité, aider la programmation des travaux de voirie et la transcription dans les documents d'urbanisme.

Dans une première phase, le cabinet s'attachera à réaliser un diagnostic en listant les enjeux. Chaque maire est le destinataire d'un questionnaire préparatoire à une réunion à fixer avec le cabinet et les élus de chaque commune. Dans un deuxième temps, il s'agira de définir le schéma, les fiches itinéraires et les actions d'accompagnement. La mise en œuvre du schéma et les études d'implantation sont programmées en phase 3. Le schéma directeur devrait être défini fin octobre.

### Agenda

- mardis 14 juin à 17h et 12 juillet à 17h: bureau.
- Lundi 20 juin à 17h15 : visite des travaux réalisés à la base de loisirs.
- Mardi 19 juillet à 18h : conseil de communauté suivi d'un repas à la brasserie du lac.
- Mardi 27 septembre à 20h30 : conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le secrétaire de séance,  
Robert Longeron

Le Président,  
Jean-Pierre Roche

